



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 38658

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les inquiétudes des associations d'aide quant à la décision de la Commission européenne de mettre un terme à la distribution de surplus alimentaires. Ces surplus constituent l'essentiel de l'aide alimentaire distribuée dans les départements par l'intermédiaire des quatre associations agréées pour cette opération décidée depuis 1987 : La Banque alimentaire, la Croix-Rouge, les Restos du coeur et le Secours populaire. Ce projet européen qui met fin pour 2005 au plan d'aide aux 34 millions de personnes qui ne mangent pas à leur faim dans les 15 Etats membres de l'Union européenne, et qui seront 110 millions lorsque l'Europe comptera 25 Etats. En France, cet ukase concerne 2 600 000 laissés-pour-compte, dont le nombre ne cesse de croître. Depuis le début de la saison 2003, l'aide alimentaire distribuée dans la région Nord - Pas-de-Calais a augmenté de 24 %. Cette aide est d'ailleurs devenue aussi utile aux petits salaires, de plus en plus nombreux. Dans l'hypothèse où cette décision se confirme, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour préserver l'intégralité de l'aide alimentaire accordée aux plus démunis par ces associations.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les conséquences qu'entraînera, à terme, la réforme de la Politique agricole commune sur le Plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD). A titre liminaire, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion tient à rappeler que l'aide alimentaire distribuée en France ne dépend pas uniquement des dispositifs européens et à réaffirmer son total engagement en faveur des plus démunis : l'aide apportée par l'État s'élevait en 2003 à près de 11 millions d'euros, elle n'était que de 4 millions en 2001. A l'intérieur de cette enveloppe, les subventions distribuées par la DDASS ont plus que doublé. Le Gouvernement soutient par ailleurs les principales associations à hauteur de 2,6 millions d'euros. Les programmes d'aide alimentaire bénéficient donc d'un financement important de la part des pouvoirs publics. C'est un effort sans précédent qui sera poursuivi. En outre, alors que la loi de lutte contre les exclusions de 1998 n'abordait pas la question de l'alimentation, le Gouvernement s'en est emparé et a conçu le Plan national alimentation et insertion qui prévoit notamment une évaluation de l'alimentation et de l'état nutritionnel des personnes en situation d'exclusion ou de précarité ainsi qu'un programme de formation des bénévoles travaillant pour les associations caritatives. Dès sa nomination au Gouvernement, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion a tenu à rencontrer les responsables des grandes associations nationales qui lui ont fait part de leurs préoccupations concernant le maintien, à terme, du Plan européen d'aide aux plus démunis. La disparition progressive des stocks européens qui servent à l'approvisionnement des associations caritatives est bien inscrite dans le processus de réforme de la PAC. Conscient de l'intérêt de la pérennisation du dispositif actuel, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions alternatives. L'objectif est bien, en concertation avec le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, et la ministre déléguée aux affaires européennes, de préserver cet outil qui constitue un apport essentiel dans la capacité d'intervention des associations. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude allant vers un élargissement et un assouplissement du dispositif actuel. L'une consiste à élargir les

possibilités offertes aux associations caritatives de faire des échanges de produits alimentaires avec les entreprises, afin de mieux répondre aux besoins de ces associations (du beurre pourrait être échangé contre des pâtes, par exemple). L'autre consiste à autoriser, dans le cadre de la PAC, un approvisionnement direct sur le marché par chaque État membre concerné, en cas d'indisponibilité de produits d'intervention, en privilégiant alors les filières en crise. Le Gouvernement travaille à sensibiliser ses partenaires de l'Union sur ces nécessaires adaptations et devrait aboutir très prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38658

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** précarité et exclusion

**Ministère attributaire :** précarité et exclusion

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 4 mai 2004, page 3264

**Réponse publiée le :** 29 juin 2004, page 4960